

Festival de Palmes

Règlement de Float-tube 2017

Téléphone Contact

Freddy RENAUD : 06-85-60-27-96

Manches qualificatives :

- Dimanche 18 juin 2017 : Lac de la Roche au Moine (Gargillesse-Dampierre)
- Samedi 01 juillet 2017 : Grand lac de Belle-Isle (Châteauroux)
- Dimanche 17 septembre 2017 : Rongères
- Dimanche 15 octobre 2017 : La Creuse (Tournon/Lurais)

Finale :

Dimanche 29 octobre 2017

+ de 2 000 euros de lots pour la finale

1) Réglementation générale

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans l'Indre.

2) Modalités de la compétition

Cette compétition traite de la pêche des carnassiers avec des leurres artificiels. Elle se déroule en float-tube en individuel

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents sous peines de pénalités décrites dans ce document ou de disqualification.

3) Inscriptions

Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription sur le site : www.peche-indre.com

Les inscriptions se dérouleront via le site: www.pêche-indre.com ou en retirant des dossiers auprès de différents partenaires (magasins de pêche).

Le nombre de compétiteurs pourra être limité pour certaines manches qualificatives.

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription.

Les inscriptions seront closes 8 jours francs avant l'organisation du concours concerné.

Règlement

Article 1 : Caractéristiques et conditions

La compétition se déroule en float tube et est individuelle. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet (vignette club pour les participants d'autres départements, carte jeune, etc.). Les mineurs doivent présenter, à l'inscription une autorisation parentale.

Article 2 : Mode de pêche

1. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent avec eux.
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée, c'est-à-dire (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne), **la pêche à la mouche est interdite.**
3. Il est permis d'utiliser une épuisette ainsi que les fish grip (pince à poisson) pour saisir les poissons. **Il est cependant interdit les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques.**
4. **L'utilisation d'attractants autres que situés sur le leurre sont interdit.**
5. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.

Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

- a. Float-tube sans moteur électrique et **sans rames.**
- b. Sondeur et/ou GPS autorisés
- c. Un gilet d'aide à la flottaison est **OBLIGATOIRE.**
- d. Toutes les embarcations doivent être aux normes et les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile
- e. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie ou autres
- f. **Chaque pêcheur sera équipé d'un système de conservation des prises adapté aux poissons recherchés (caisse avec couvercle, bourriche anglaise, sac de conservation type carpe, épuisette avec mailles non nouées ou épuisette avec mailles caoutchoutées, etc.)**
- g. Les prises devront être mesurées, et les fiches, remplies par un autre compétiteur ou par l'un des commissaires. Le compétiteur pourra stocker au maximum 4 prises non maillées ou 2 prises maillées. Le compétiteur veillera à ne pas stocker trop

longtemps les prises pour qu'elles puissent être relâchées dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée (Cf. art 4)

h. Chaque compétiteur sera muni d'un moyen de mesure précis afin d'identifier les prises (mesures aux mm)

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

a. Les espèces comptabilisées seront : le black-bass, le sandre, la perche, le brochet, le chevesne, la truite et le silure toutes les autres espèces non mentionnés hors espèces nuisibles seront comptabilisées .

Espèce	Black-bass	Brochet	Chevesne	Perche	Sandre	Silure	Truite
Poissons inférieurs à la maille	De 0 à 29,9 cm	De 0 à 49,9 cm	De 0 à 29,9 cm	De 0 à 19,9 cm	De 0 à 39,9 cm	De 0 à 59,9 cm	De 0 à 22,9 cm
Taille de la maille	30 cm et +	60 cm et +	30 cm et +	20 cm et +	50 cm et +	60 cm et +	23 cm

b. Toutes les prises de ces espèces seront mesurées et comptabilisées

c. Les points seront accordés de la manière suivante : 1 mm = 1 point. Toutes les autres espèces 1 poisson = 1 point (hors nuisibles)

d. Les prises devront être mesurées, et les fiches, remplies par un autre compétiteur ou par l'un des commissaires. Le compétiteur pourra stocker au maximum 4 prises non maillées ou 2 prises maillées. Si le pêcheur conserve 1 à 3 prises non maillées et qu'il capture un poisson maillé, il ira faire mesurer les poissons immédiatement. Les poissons seront relâchés immédiatement après comptabilisation. Pour l'espèce sandre la mesure devra être effectué le plus rapidement possible.

e. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

Ex : une perche de 270 mm fera perdre 270 points au participant fautif.

f. La mesure des poissons se fera si possible par l'un des commissaires ou par défaut par l'un des compétiteurs présent. **Un compétiteur ne pourra valider au maximum 4 prises d'un même compétiteur.**

g. Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité, le compétiteur ayant capturé le moins de poissons est déclaré vainqueur.

Les points seront calculés de la manière suivante :

1- Les poissons maillés seront comptabilisés prioritairement et les poissons non maillés seront comptabilisés uniquement pour les pêcheurs qui n'auraient pas pris de poissons maillés ou en cas d'égalité

Les tailles des poissons non maillées, maillés sont inscrites dans le tableau précédent.

Article 5 : Déroulement du challenge

a. Le challenge est composé de 4 manches qualificatives et d'une finale.

Pour se qualifier pour la finale, un compétiteur devra participer au minimum à 2 manches qualificatives et avoir capturé au minimum un poisson comptabilisé. Un pêcheur qualifié pourra participer à plus de manches et ainsi valoriser son classement général.

b. Les manches qualificatives auront une durée de 8 heures de pêche. Les compétiteurs sont libres de sortir de l'eau durant la manche mais dans cette condition devront sortir toute canne de l'eau. Des lots seront remis aux 3 meilleurs pêcheurs de chaque manche qualificative.

Le classement de la manche s'effectuera dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité, le participant ayant capturé le moins de poissons sera déclaré vainqueur.

c. Le classement pour la participation à la finale se fera en fonction des places obtenues par chaque concurrent dans les 2 meilleures manches qu'il aura effectué. Chaque concurrent peut participer à 2-3 ou 4 manches qualificatives pour se qualifier et augmenter son classement pour la participation à la finale.

d. La finale se déroulera sur une manche de 6 h 00 et se clôturera par un repas convivial entre les participants. (repas compris dans l'inscription de départ)

Pour la finale, une bonification sera attribuée aux 5 premiers pêcheurs des manches qualificatives. Pour déterminer cette bonification, les organisateurs prendront le classement des 2 meilleures manches de chaque compétiteur et créeront une classification par ordre décroissant de points de tous les participants au festival de palmes. En cas d'égalité, le nombre de points de ces 2 manches, les compétiteurs seront départagés par la longueur des poissons capturés lors de ces 2 manches. Par exemple, un compétiteur qui a terminé 5ème à sa meilleure manche et 12ème à la seconde aura 17 points.

Les compétiteurs pourront améliorer leur classement en participant à 3 ou 4 manches.

Les bonifications de la finale seront les suivantes :

1er des manches qualificatives : 300 points

2ème des manches qualificatives : 250 points

3ème des manches qualificatives : 200 points

4ème des manches qualificatives : 150 points

5ème des manches qualificatives : 200 points

e. Dans l'éventualité où moins de 20 participants arrivent à se classer pour la finale à la suite des 4 manches qualificatives, les administrateurs se réservent le choix de désigner les pêcheurs non qualifiés qui auront participé au maximum de manches qualificatives.

f. La pêche se déroulera librement sur les secteurs mais en respectant :

- 10 m entre chaque concurrent en action de pêche
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel, des poissons ou tout autre chose, sauf en cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

g. Les concurrents devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mis à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous peine de pénalités :

- de 1 s à 5 min : 200 points
- Plus de 5 min : disqualification

En cas d'accident ou d'incident technique, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt les organisateurs.

Planning des manches qualificatives :

- 7 h 00 : Accueil des compétiteurs / vérification des inscriptions / café.
- 7 h 30 : briefing sur le déroulement de la journée (sécurité, règlement).
- 7 h 45 : Préparation des compétiteurs.
- 8 h 00 : début de la manche qualificative.
- 16 h 00 : fin de la manche qualificative.
- 16 h 45 : Proclamation des résultats.

Planning de la finale :

- 7 h 00 : accueil des qualifiés / vérification des inscriptions / café.
- 7 h 30 : briefing sur le déroulement de la journée (sécurité, règlement).
- 7 h 45 : Préparation des compétiteurs.
- 8 h 00 : début de la manche.
- 14 h 00 : fin de la manche.

- 14h30-16h00 : repas organisé entre les compétiteurs

- 16 h 00 : annonce des résultats

Article 6 : Commissaires et organisateurs

Les commissaires sont souverains et responsables de la stricte application du règlement. Ils seront aidés par certains compétiteurs qui porteront un brassard durant l'épreuve. Ces compétiteurs pourront jouer le rôle de commissaire en cas de problèmes lors de la compétition.

Article 7 : Sécurité :

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant.

Article 8 : Intempéries :

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision.

La compétition pourra être interrompue en cours de manche si les conditions météorologiques le nécessitent. Si l'interruption se fait après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Article 9 : Interdiction de pêche :

Plusieurs épreuves se déroulent sur des sites où la pêche aux leurres et aux float-tube est exceptionnellement ouverte pour cette compétition. **Il est interdit aux compétiteurs de venir s'entraîner ou de revenir après l'épreuve.**

Ces secteurs sont :

- **Le Grand lac de Belle Isle (manche qualificative)**

- **L'étang de Rongères (manche qualificative)**

Sur les 2 autres lieux de l'épreuve, les compétiteurs peuvent les fréquenter en dehors des manches mais il est demandé aux compétiteurs de ne pas venir s'entraîner dans les 8 jours qui précèdent l'épreuve. En cas de constatation de non respect de cette règle, les compétiteurs pourront se voir sanctionner (pénalité de 200 points voire disqualification).

Article 10 : modifications

Les organisateurs se gardent le droit d'apporter toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

Article 11 application du règlement

Tous les participants doivent respecter le présent règlement et la réglementation française sous peine de pénalités ou de disqualification selon les infractions.

Article 12 : Droit à l'image

La Fédération de Pêche de l'Indre et le club Carna-no-kill 36 sont titulaires des droits d'images et de vidéos prises par le personnel de la Fédération ou les adhérents du club durant la période de compétition (de l'accueil à la remise des prix et au repas pour la finale). En participant à ces compétitions, les concurrents acceptent sans condition l'utilisation des droits d'images et de vidéos sur l'ensemble des supports de communication que l'un ou l'autre des bénéficiaires cités ci-dessus.

Article 13 : Coût de la participation

Les inscriptions seront effectives à la réception des montants liés aux inscriptions et à l'information de la compétition souhaitée. Les compétiteurs n'oublieront pas de préciser à quelle compétition, ils souhaitent participer.

Les inscriptions des participants seront effectives à réception

- de la somme de 20 euros par chèque à l'ordre de : Fédération Pêche de l'Indre.
- de la feuille d'inscription jointe au règlement.
- autorisation parentale écrite (pour les mineurs).

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Manches qualificatives :

- Dimanche 18 juin 2017 : Lac de la Roche au Moine (Gargillesse-Dampierre) : 20€
- Samedi 01 juillet 2017 : Grand lac de Belle-Isle (Châteauroux) : 20€
- Dimanche 17 septembre 2017 : Rongères
- Dimanche 15 octobre 2017 : La Creuse (Tournon/Lurais): 20€

Finale :

Dimanche 29 Octobre 2017